

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-73

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

PROJET DE CREATION
D'UNE ZONE DE FAIBLES
EMISSIONS (ZFE) -
AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : G. PETIT

La Métropole de Lyon prévoit la mise en place d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE) à l'horizon 2020, interdisant l'accès à certaines catégories de véhicules utilitaires légers et poids lourds dans un périmètre intégrant partiellement la Ville de Caluire et Cuire.

Depuis le début des années 2000, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est améliorée avec une baisse de l'ensemble des polluants primaires liés aux activités humaines (diminution de plus de 50 % des émissions annuelles de dioxyde d'azote et de particules fines). Le renouvellement du parc automobile, la diminution des émissions des industries et de celles liées au chauffage et les investissements publics en faveur du développement des transports en commun et des modes doux ont contribué à améliorer la situation.

Toutefois, les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote dans l'agglomération lyonnaise restent au-dessus des valeurs limites européennes. C'est pourquoi la Métropole de Lyon a décidé la création d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte. L'objectif affiché est d'agir sur les émissions de dioxyde d'azote principalement, et dans une moindre mesure, sur les émissions de particules. Ainsi, à partir de 2020, les véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) ne pourront plus accéder au sein de la ZFE sauf à respecter des normes anti-pollution de plus en plus restrictives.

De prime abord, on ne peut que souscrire à un objectif de santé publique. Cependant, à y regarder de près, plusieurs biais méthodologiques, conjugués au manque de moyens accordés au regard des ambitions affirmées conduisent à interroger la démarche spécialement pour Caluire et Cuire, qui se trouve dans une situation paradoxale. En effet, les limites du périmètre de la ZFE présenté par la Métropole divise le territoire de la Ville de Caluire et Cuire en deux : la zone située entre Lyon 4^{ème} et la Montée des Soldats, l'avenue Pierre Terrasse et la Montée Castellane est intégrée à la ZFE. Pour leur part, les quartiers du Vernay et de Vassieux sont totalement exclus du périmètre.

Or, au regard des éléments communiqués à ce jour, la ZFE n'apportera que très peu d'amélioration pour la Ville de Caluire et Cuire. De fait, ce sont les populations de Lyon, Villeurbanne et Bron qui en bénéficieront essentiellement.

En revanche, le report de trafic généré par cette interdiction pourrait affecter directement la Ville de Caluire et Cuire, puisque, clairement, la Montée des Soldats et la Montée Castellane sont identifiées comme itinéraires de contournement de la ZFE. En effet, si l'objectif principal de la mise en place de ce périmètre est que l'ensemble des acteurs économiques renouvelle sa flotte de véhicules dans les délais imposés, on peut se demander quel sera le niveau réel de renouvellement ?

Or, le parc de Véhicules Utilitaires Légers et les Poids Lourds représente environ 150 000 véhicules sur l'ensemble de la Métropole. Ce sont environ 50 000 véhicules qui seront concernés par cette interdiction de circuler.

De la même manière, et contrairement à ce qui s'est fait dans la plupart des métropoles européennes qui ont mis en œuvre des mesures similaires, plusieurs éléments, facteurs de réussite, n'ont pas été pris en compte dans le dispositif métropolitain :

- de nombreux acteurs économiques seront touchés par cette mesure sans accompagnement prévu par la Métropole. De fait, si l'on peut penser que les grandes entreprises pourront satisfaire aux obligations, un doute sérieux est permis quant à la possibilité pour les artisans et commerçants de pouvoir investir dans un délai aussi bref. La CAPEB s'en est, à juste titre, émue récemment. Or, des études européennes indiquent que des mesures d'accompagnement sont essentielles pour ces entreprises.

- la progressivité de la mise en œuvre : un an pour la Métropole lyonnaise ; contre 4 ans pour Londres, 3 à 6 ans pour les Pays-Bas. Les mesures sont trop rapprochées pour permettre une bonne anticipation, autre facteur de réussite.

Enfin, ces mesures, au plan européen, laissent apparaître une situation extrêmement contrastée, quant aux effets recherchés. La relation entre diminution des émissions et diminution des concentrations n'est pas linéaire, car de multiples facteurs entrent en jeu, et notamment, les conditions météorologiques. Elles supposent toutefois une méthodologie de mesure d'impact rigoureuse. La Métropole a fait le choix de la modélisation, c'est-à-dire la comparaison des concentrations de polluants après ZFE et ce qu'auraient été les émissions sans la ZFE. Or, nous aurions préféré une autre méthode : celle de la comparaison directe de mesures de concentration des polluants entre les situations suivantes :

- avant/après la mise en œuvre de la ZFE

- intérieur/extérieur de la ZFE.

- villes avec/sans ZFE

Car Caluire et Cuire présente la situation totalement atypique d'être à la fois dans et hors périmètre de la ZFE et d'être potentiellement concernée par un report possible de circulation.

Il y a donc un doute sérieux sur la méthode, son rythme et les moyens mis en œuvre qui ne sont pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique.

De surcroît, cette mesure pénalisera non seulement les entrepreneurs caluirards mais également les habitants situés à proximité des voies de contournement et cet effet n'a pas été envisagé par une quelconque étude d'impact.

Ce projet a été présenté aux élus du plateau Nord en Conférence Territoriale des Maires le 9 mars 2018. De manière unanime, les maires ont refusé que les véhicules les plus polluants ne pouvant accéder à la ZFE soient contraints de circuler sur les territoires périphériques, au regard de l'impact sur la circulation induit par ce report de charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et débattu de ce projet de création de Zone de Faibles Emissions,

à la majorité, par 36 voix pour et 2 abstentions (les groupes " Caluire et Cuire en mouvement " et " Démocratie et Citoyenneté à Caluire " ne prennent pas part au vote),

- ÉMET

un avis défavorable pour ce projet pénalisant les Caluirards,

- DEMANDE

à la Métropole de Lyon de revoir le périmètre de la ZFE au regard de la situation du territoire de Caluire et Cuire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

